

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations								
Délibération – Comité syndical du 22 avril 2025								
CONSEILLERS SYNDICAUX:	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE							
EN EXERCICE: 21	BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME							
PRESENTS: 11	EXCUSES: SEBASTIEN VIOLI, CATHERINE PICQUE, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU,	Votes : Pour : 12						
VOTANTS: 12	CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI	Contre : 0						
QUORUM ADMIN GAL : 10	POUVOIRS: CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO	ABSENTIONS: 0						
DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2025	ABSENTS: PATRICE CHIROUZE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD ET PHILIPPE ROISINE.							

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO Délibération n°25-23

Objet : Ressources Humaines – Suppression du poste de technicien principal de 2ème classe – catégorie B – Technicien rivière – à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 24-05 en date du 13 février 2024 créant le poste de Technicien principal de 2ème classe – catégorie B - à temps complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 17 avril 2025.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'agent affecté au poste de technicien principal de 2ème classe, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de supprimer l'emploi.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit, les crédits sont prévus au budget :

Filière	Catégorie	Grade	Туре	Statut (N=Non tit / I = Tit)	TNC- TC	Poste
Technique	Α	Ingénieur principal	Permanent	1	TC	1
Technique	Α	Ingénieur	Permanent	N	TC	1
Technique	А	Ingénieur	Non permanent	N	TC	1
Technique	В	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Permanent	Ĩ	TC	1
Technique	В	Technicien	Permanent	NT	TC	1
Administratif	С	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Permanent	I	тс	1
TOTAL général						6

>>>>>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide de :

- Supprimer le poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet selon les dispositions citées dans la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

Ugine, le 24 avril 2025

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250422-25-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025 Publication : 29/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

